



PRIME D'INSTALLATION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (PIAM)

► OBJECTIF

- ❖ Contribuer au développement de l'offre de garde des jeunes enfants sur les territoires.
- ❖ Renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel.
- ❖ Faciliter l'installation des assistant(e)s maternel(le)s en les aidant à financer leur équipement (matériel de puériculture et de sécurité).

► BÉNÉFICIAIRES

Les assistant(e)s maternel(le)s relevant de la MSA au titre des prestations familiales du fait de l'activité agricole du conjoint.

► CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'assistant(e) maternel(le) doit :

- percevoir au moins une prestation de la branche « Famille » de la MSA,
- disposer d'un agrément « Assistant(e) Maternel(le) » de moins d'un an,
- justifier de 2 mois d'activité,
- avoir suivi la formation initiale obligatoire (60 h ou 30 h),
- être référencé(e) sur le site Internet www.mon-enfant.fr,
- être référencé(e) dans la mesure du possible auprès d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s,
- signer une charte d'engagement réciproque avec la MSA.

► PROCÉDURE

Demande à formuler auprès du service d'Action Sociale de la MSA à l'aide d'un imprimé spécifique.



► MONTANT

Prime forfaitaire de 500 €

**N'hésitez pas à contacter le Service
d'Action Sociale de votre MSA**

MSA des Portes de Bretagne

Ille-et-Vilaine - tél. 02 99 01 80 80

Morbihan - tél. 02 97 46 52 52

www.msaportesdebretagne.fr

contact@portesdebretagne.msa.fr

Adressez vos courriers à : MSA des Portes de Bretagne - 35027 RENNES CEDEX 9



L'essentiel & plus encore